

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B02

Séance du jeudi 06 février 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D.,
DUJOURD'HUI G. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : Sans objet.

Membres absents excusés : M. BOSSON J.F.

Membres absents : Sans objet.

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de Séance : M. Michel CHANEL

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA
SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU
CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 23 janvier 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût HT	Subventions HT (60%)
Association Le Bhutin	Annemasse	Association Le Bhutin 9H30	08/11/2024	396 €	237,60 €
Association Le Bhutin	Annemasse	Association Le Bhutin 13H30	08/11/2024	396 €	237,60 €
MFR de la Semine	Franclens	Maison familiale La Semine	03 et 09/12/2024	290,91 €	174,55€
LPPRA Nantua	Nantua	LPPRA Nantua	17/12/2024	213,64 €	128,184 €
Ecole élémentaire Les Gentianes	Thoiry	Sou des écoles de Thoiry	26/11/2024	260 €	156 €
Ecole élémentaire Les Gentianes	Thoiry	Sou des écoles de Thoiry	13/12/2024	260 €	156 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus ;
DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation
énergétique / Transfert.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250206-25B02-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2025